



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

- - -

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-92

**RENOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE DU GYMNASE
ET DES TRIBUNES
Espace Louis Simon
Entreprise
MUGNIER ELEC SARL**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU la consultation organisée par les services techniques ;

VU le budget 2025,

VU l'engagement en investissement N° ST250019,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise MUGNIER ELEC SARL sise 230 rue des Prés Vignan, ZI des Bracots 74890 Bons en Chablais,

VU le cahier des clauses signé par la SAS MUGNIER ELEC,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'éclairage du gymnase et des tribunes de l'Espace Louis Simon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise MUGNIER ELEC SARL et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 64 911,03 € HT soit 77 893,24 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°311/21351/2410/2410.12.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 24 juin 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 25/6/25

de sa mise en ligne le : 25/6/25

de sa notification le : 25/6/25